

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 17/11/2021

### COVID-19 – PORT DU MASQUE

L'obligation du port du masque prolongée dans le Nord

Depuis la fin du mois d'octobre, le département du Nord a dépassé le seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas par semaine pour 100 000 habitants. Au 12 novembre 2021, le taux d'incidence dans le Nord est de 133,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte de dégradation de la situation sanitaire, **le préfet du Nord a décidé de prolonger l'obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus jusqu'au 10 janvier 2022 inclus :**

- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les espaces accueillant des marchés de Noël sont désormais soumis au port du masque.

Les plages, parcs et jardins restent exemptés du port du masque.

\*\*\*

La vaccination et le respect des gestes barrières demeurent essentiels pour lutter efficacement contre l'épidémie de Covid-19.

Consultez l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 : [nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)

#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003  
59 039 LILLE Cedex